

**MAIRIE  
DOMANCY**

**CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**CADRE 1 : IDENTIFICATION**

Demande déposée le 06/12/2018

N° CU07410318A0047

Par : **SCP GLESSINGER-SAJOUS**

Demeurant à : **31 Rue Sommeiller**

**74000 ANNECY**

Sur un terrain sis à : **2630 Route du Fayet**

**74700 DOMANCY**

Parcelles :  
**B 633, B 634**

**Superficie : 1174 m<sup>2</sup>**

**CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME EN DATE DU : 06/12/2018**

demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables aux terrains publics existants ou prévus (article L410-1-a du code de l'urbanisme)

**CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN**

VU Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/11/2011, modifié le 12/06/2013, et révisé le 14 mars 2014 par la révision simplifiée n°1, modifié le 07 octobre 2015 et mis en révision le 02 décembre 2015.

**Situation de zone : Uxcf Zone urbaine, sous secteur d'accueil d'activités à dominante commerciale vers le Fayet, parcelles soumises à orientations d'aménagement.**

**CADRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES : Cf cadre 9**

**CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN**

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol : Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 16/10/2013 : zone non réglementée et zone à prescriptions fortes inconstructible n°49X le long du ruisseau de la Biaillère.

**CADRE 6 : DROIT DE PREEMPTION**

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU)

Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme

**CADRE 7 : BENEFICIAIRE DU DROIT**

**Au bénéfice de : Commune**

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CU07410318A0047

**CADRE 8 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN.**

Articles L332-6 et suivants et L 520-1 du code de l'urbanisme

**TAXES** Les taxes suivantes seront assises et liquidées après la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non opposition à une déclaration préalable.

Taxe d'aménagement communale (délibération du 18 octobre 2011)

Taxe d'aménagement départementale

Redevance d'archéologie préventive

**PARTICIPATIONS**

- Les participations ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire ou en cas de permis tacite ou de non opposition à une déclaration préalable, par un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition. En cas de permis d'aménager, elles peuvent être prescrites, sous la forme de participation forfaitaire définie par le c) de l'article L 332-12 du code de l'urbanisme.

**Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.**

**Participations préalablement instaurées par délibération.**

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération n°73-2012 du 18 juin 2012)

**CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Le terrain est soumis

- Aux articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme (articles R 111-2, R 111-4, R 111-27 du code de l'urbanisme),
- Aux règles de raccordement aux réseaux publics (article L 111-11 du code de l'urbanisme),
- A la loi Montagne (articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme),
- Au règlement de la zone susvisée du Plan Local d'Urbanisme,
- Au Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16 octobre 2013.

Le présent certificat comprend 3 pages,

Pour toute demande de renseignements, s'adresser au service urbanisme, mairie de DOMANCY 04.50.58.14.02.

DOMANCY, le 17/01/2019

Le Maire  
Serge REVENAZ.



Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le présent certificat devient exécutoire après notification et réception par le contrôle de légalité (article L2131-1 du code général des collectivités territoriales et article R 410-18 du code de l'urbanisme).

Le (ou les demandeurs) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation, deux mois au moins avant le terme du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes, ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Demande de

# Certificat d'urbanisme

28 JAN. 2019

1/4



N° 13410\*02

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

CU 074 103 18 A0047

La présente demande a été reçue à la mairie

le - 6 DEC. 2018



## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCP GLESSINGER-SAJOUS Raison sociale : SCP

N° SIRET : 3 0 8 6 9 7 8 3 8 0 0 0 2 4 Catégorie juridique : 7 4 1 A

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : SAJOUS Prénom : Anne-Sophie

## 3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 31 Voie : Rue Sommeiller

Lieu-dit : Localité : ANNECY

Code postal : 7 4 0 0 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : bggs @avocat-annecy.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : 2630 Voie : Route du Fayet

Lieu-dit : Localité : DOMANCY

Code postal : 7 4 7 0 0 BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro<sup>1</sup> (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section B - N° 633 et 634

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : 817 m<sup>2</sup> + 357 m<sup>2</sup> (CF/BESANCON)

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

**5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

**État des équipements publics existants**

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non

Eau potable : Oui  Non

Assainissement : Oui  Non

Électricité : Oui  Non

Observations :

**État des équipements publics prévu**

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

**6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ANNECY

Le : 3 décembre 2018

BRÉMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

31, RUE SOMMEILLER - 74000 ANNECY

TEL. 04 50 51 15 40

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :